

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : JEUDI 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. : CLIMENT Benjamin - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - LOUVET Martine - MAHIEUX Wilfrid - MORENO Christine - MUGNIER Sarah - PARDONNET Claudine - : PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé - TUETÉY Éric -

Absent excusé : CHAVEY David

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 17 juillet 2025.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/06/2025
- 2 – Décision modificative N° 1 – transfert de crédits pour achat de deux fours et d'un micro-ondes à la salle des fêtes et d'un moteur pour le tracteur - délibération N° 2025/16
- 3 – Pays de Montbéliard Agglomération – fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local - délibération N° 2025/17
- 4 – Travaux de rénovation énergétique à l'école : mission de suivi du désamiantage – choix de l'entreprise – délibération N° 2025/18
- 5 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 6 – Informations Commissions Communales
- 7 – Informations travaux en cours
- 8 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/06/2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 10 juin 2025.

2 – Décision modificative N° 1 – transfert de crédits pour l'achat de deux fours et d'un micro-ondes à la salle des fêtes et l'achat d'un moteur pour le tracteur - délibération N° 2025/16

Afin de pouvoir régler l'achat de deux fours et d'un micro-ondes à la salle des fêtes et l'achat d'un moteur pour le tracteur Ferrari, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit de 8 900 € (fours) à l'article dépense d'investissement 2188/103 et un crédit de 7 700 € (moteur tracteur) à l'article dépense d'investissement 21561/103 pris sur l'article dépense d'investissement 21312/17.

3 – Pays de Montbéliard Agglomération – fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local - délibération N° 2025/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole, Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026

– 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;

- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeuve, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera, Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **décide** de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- **autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Travaux de rénovation énergétique à l'école : mission de suivi du désamiantage – choix de l'entreprise - délibération N° 2025/18-

Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les travaux de rénovation énergétique à l'école, une mission de suivi du désamiantage doit être effectuée. Une consultation a été réalisée.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC de Belfort pour un montant de 700 € HT (840 € TTC).
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

5 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 juin 2025.

6 – Informations Commissions Communales

Vie associative – sports et loisirs :

60 cartes avantages jeunes ont été commandées à la Mairie de Montbéliard pour être distribuées en septembre.

Vie scolaire :

Compte-rendu du Conseil d'école du 17 juin 2025.

7 – Informations travaux en cours

- Travaux rénovation énergétique de l'école : réunions de chantier tous les lundis matin à 9 h.
Les comptes-rendus sont envoyés au Conseil Municipal pour information.
- Parcours sportif : travaux terminés et réceptionnés

8 – Questions diverses

- Mme GAIFFE Brigitte, Adjoint d'animation, sera titularisée au 1^{er} septembre 2025.

Les délibérations 2025/16 à 2025/18 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 28 juillet 2025.

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.



Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.



